

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :  
D\_2023\_5\_1

L' an deux mille vingt trois, le lundi 22 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de SAINT PAUL LE JEUNE à Saint-Paul-Le-Jeune, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 16 Mai 2023

Présents : 24

**Titulaires** : Madame CHALVET Catherine, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean -Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 28

**Objet : Retrait de la  
délibération n° 2022-9-5 du  
7/11/2022 instaurant un régime  
indemnitare en prenant en  
compte la notion d'insalubrité,  
salissure et horaires décalés  
pour les postes de chauffeur-  
riporteur**

**Pouvoirs :**

Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique  
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-François BORIE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Suite au courrier de la préfecture du 16 décembre 2022 au contrôle de la légalité, il est nécessaire de retirer la délibération du 7 novembre 2022 pour les raisons suivantes :

- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants doit être intégrée à l'IFSE et ne peut être cumulée avec le RIFSEEP.

- L'indemnité qui tient compte des horaires décalées des agents publics est une indemnité de sujétions horaires (ISH). Cette indemnité ne peut être octroyée qu'aux techniciens territoriaux et ne peut être cumulée avec le RIFSEEP.

- Sur la base du principe de parité avec les agents de la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP doit être suspendu en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu la délibération 2022\_9\_5 du 7 novembre 2022,**

**Vu le courrier de la préfecture du 16 décembre 2022,**

**DECIDE :**

**D'abroger la délibération 2022\_9\_5.**

**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour régler les démarches liées à cette affaire.**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20230522-D\_2023\_5\_1-DE



Emis le 22/05/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le